



Délai de grâce et effet rétroactif + prise en charge assurance

Par **cat68**, le **20/03/2016** à **19:09**

Bonjour,

J'ai demandé le mois dernier 2 délais de grâce concernant 2 prêts à la consommation.

La décision sera rendu dans 1 mois.

J'ai demandé un effet rétroactif soit un accord du délai de grâce au 1/2.

Le juge m'a dit qu'elle n'était pas certain de pouvoir appliquer la rétroactivité, qu'elle vérifierait.

Qu'en pensez-vous ?

D'autre part je voulais savoir si en cours de délai de grâce il était possible d'actionner les assurances chômage ?

Je m'explique, si j'obtiens mon délai de grâce il courra soit à compter du 1er février soit à compter du 20 avril (date de la décision). Courant mai, j'arriverai à 3 mois de chômage complet, les conditions de la prise en charge d'assurance de mes prêts seront donc réunies, mais le délai de grâce sera peut-être en cours.

Ainsi pensez-vous que je puisse demander la prise en charge des prêts même si un délai de grâce court ?

Merci d'avance pour vos réponses.